



COMITE D'ATHLETISME DE L'ALLIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COURSES HORS STADE

Cher(e)s organisateurs, organisatrices des courses et manifestations hors stade

La FFA attire votre attention sur un point important du nouvel article de loi concernant le certificat médical applicable à tous les organisateurs de courses labellisées ou non

CERTIFICAT MÉDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Le service Juridique de la FFA reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires, juridique@athle.org

Merci de votre collaboration,

Copie : CDCHS, CRCHS, CNCHS

Dai DAM
Attaché Événementiel
Direction de compétitions
Fédération française d'Athlétisme
Tél : 01 53 80 70 63
Email : dai.dam@athle.org - cnchs@athle.org

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
COURSE HORS STADE ALLIER
Le Président